



## Conseil économique et social

Distr. générale  
14 août 2014

Session de 2014

Point 16, a, de l'ordre du jour provisoire\*

### Résolution adoptée par le Conseil économique et social le 13 juin 2014

[sur la base d'une proposition examinée en séance plénière (E/2014/L.15)]

#### 2014/9. Rapport du Comité des politiques de développement

*Le Conseil économique et social,*

*Rappelant* les résolutions [59/209](#) et [67/221](#) de l'Assemblée générale, en date des 20 décembre 2004 et 21 décembre 2012, toutes deux relatives à une stratégie de transition sans heurt pour les pays retirés de la liste des pays les moins avancés, et la résolution [65/280](#) du 17 juin 2011 par laquelle l'Assemblée générale a approuvé la Déclaration d'Istanbul et le Programme d'action en faveur des pays les moins avancés pour la décennie 2011-2020<sup>1</sup>,

*Rappelant également* la résolution [68/18](#) du 4 décembre 2013 dans laquelle l'Assemblée générale a pris note du fait qu'il avait fait sienne la recommandation du Comité des politiques de développement tendant à retirer la Guinée équatoriale et le Vanuatu de la catégorie des pays les moins avancés,

*Rappelant en outre* que le retrait prend effet trois ans après que l'Assemblée a pris note de la recommandation du Comité et que dans l'intervalle le pays fait toujours partie de la catégorie des pays les moins avancés et conserve les avantages associés à l'appartenance à ce groupe,

*Réaffirmant sa conviction* que les pays sortant de la catégorie des pays les moins avancés ne devraient pas voir leur processus de développement interrompu ou inversé,

*Rappelant* ses résolutions [1998/46](#) du 31 juillet 1998, [2007/34](#) du 27 juillet 2007 et [2013/20](#) du 24 juillet 2013,

*Ayant à l'esprit* qu'il importe de maintenir la stabilité des critères et de l'application des procédures régissant l'inscription dans la catégorie des pays les moins avancés et le retrait de cette catégorie afin d'assurer la crédibilité du processus et, en conséquence, de la catégorie des pays les moins avancés, tout en tenant dûment compte des difficultés et des vulnérabilités spécifiques, ainsi que des besoins en matière de développement, des pays susceptibles de sortir de la catégorie des pays les moins avancés ou dont la sortie est envisagée,

\* E/2014/1/Rev.1, annexe II.

<sup>1</sup> *Rapport de la quatrième Conférence des Nations Unies sur les pays les moins avancés, Istanbul (Turquie), 9-13 mai 2011 (A/CONF.219/7), chap. I et II.*



1. *Prend note* du rapport du Comité des politiques de développement sur les travaux de sa seizième session<sup>2</sup> ;
2. *Note* le travail accompli par le Comité quant à la gouvernance mondiale et aux règles mondiales en faveur du développement pour l'après-2015, conformément au thème retenu pour l'examen ministériel annuel de 2014, au rôle des groupes de pays dans la coopération au service du développement, au suivi des pays sur le point de sortir ou sortis de la catégorie des pays les moins avancés et à l'examen et à l'amélioration des critères de classement des pays en prévision de l'examen triennal de la catégorie des pays les moins avancés qui aura lieu en 2015 ;
3. *Prie* le Comité, à sa dix-septième session, d'examiner le thème annuel du programme de travail du Conseil économique et social et du débat de haut niveau de sa session de fond de 2015 et de formuler des recommandations à ce sujet ;
4. *Se félicite* que l'Assemblée générale ait décidé de prendre note du fait qu'il a fait sienne la recommandation du Comité tendant à retirer la Guinée équatoriale et le Vanuatu de la catégorie des pays les moins avancés ;
5. *Prie* le Comité de suivre les progrès accomplis en matière de développement par les pays sur le point de sortir ou sortis de la catégorie des pays les moins avancés, en application du paragraphe 21 de la résolution 67/221 de l'Assemblée générale ;
6. *Réitère* l'invitation faite par l'Assemblée générale à la Guinée équatoriale et au Vanuatu à élaborer des stratégies nationales de transition avec le concours des organismes des Nations Unies et en collaboration avec leurs partenaires commerciaux et leurs partenaires de développement bilatéraux et multilatéraux, et à faire rapport chaque année au Comité sur l'élaboration de cette stratégie ;
7. *Prend note avec satisfaction* des contributions du Comité à divers éléments de son programme de travail, réitère son invitation à une multiplication des échanges entre lui-même et le Comité, et invite le Président et, le cas échéant, les autres membres du Comité à poursuivre cette pratique, telle qu'elle est décrite dans sa résolution 2011/20 du 27 juillet 2011, dans la limite des ressources disponibles et selon que de besoin.

*24<sup>e</sup> séance plénière  
13 juin 2014*

---

<sup>2</sup> Documents officiels du Conseil économique et social, 2014, Supplément n° 13 (E/2014/33).